



VERSAILLES



Centre Communal d'Action Sociale
VERSAILLES



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

entre :

- la Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie Barrois et par son Directeur, Monsieur Didier Grosjean, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la commune de Versailles, représentée par Monsieur François de MAZIERES, Maire, dont le siège est situé 4 Avenue de Paris, RP 1144 – 78011 VERSAILLES cedex, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du 17 novembre 2022 ;

ci-après dénommé « la commune » ;

et

- le CCAS de Versailles, représenté par Monsieur François de MAZIERES, Président du CCAS, dont le siège est situé 4 Avenue de Paris, RP 1144 – 78011 VERSAILLES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration du 6 décembre 2022 ;

ci-après dénommé « le CCAS » ;

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines, la commune de Versailles et le CCAS de Versailles souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Une possibilité de Ctg à l'échelon intercommunal ou de bassin de vie sera à terme la cible idéale selon le niveau de coopération politique souhaité sur les territoires.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Versailles sont :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune et le CCAS de Versailles concernent un soutien financier reparté comme suit à la signature de la CTG :

Le CEJ renouvelé et signé en 2019 entre la commune de Versailles et la Caf, en incluant le poste de coordinateur petite enfance à hauteur d'un ETP.

La prestation de service unique pour 15 structures EAJE gérées par la commune.

Le taux de couverture de la commune a atteint en 2019 74.20 %.

La prestation de service pour un LAEP – lieu accueil enfants-parents

L'agrément de ce dernier a été renouvelé au dernier trimestre 2022, à la suite d'une réorganisation afin d'être plus proche des besoins des familles.

La prestation de service pour un RPE – relais petit enfance

Un accompagnement de plusieurs actions dans le cadre du REAAPY – réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents des Yvelines.

La prestation de service ALSH – accueil de loisirs sans hébergements qui couvre environ 45 équipements.

Les prestations de service Animation Globale Coordination et Animation collective Famille à destination de 8 structures de la commune.

La prestation de service qui concerne 8 CLAS – contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

Les subventions de fonctionnement dans le cadre du PAEJ – point accueil écoute jeunes et afin de renforcer l'animation du réseau des PAEJ des Yvelines.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE VERSAILLES

La commune et le CCAS de Versailles mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent les champs suivants.

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, familiale et sociale ; contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes :
 - o Proposition d'accueil des enfants et des jeunes.
 - o Diversification des modes d'accueil de la petite enfance (individuels et collectifs ; municipaux, privés et associatifs)
 - o Accueil et information des familles dans leur choix de modes d'accueil (accueil guichet unique et Relais Petite Enfance).
 - o Politique tarifaire permettant un accès facilité aux activités de loisirs sportifs et culturels.
 - o Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans toutes les dimensions de la vie sociale.
 - o Proposition d'actions éducatives sur le temps scolaire et périscolaire.
 - o Actions visant à favoriser une cohérence des différents acteurs éducatifs sur le territoire.
- Soutenir la fonction parentale et favoriser les relations parents-enfants :
 - o Développement des lieux et actions qui soutiennent et renforcent le lien familial : LAEP, Espace Parents (lieu d'écoute pour les parents), actions des référentes famille en Maisons de quartier (ateliers parents-enfants, séjours famille...), Action Educative Jeunesse et Famille (soutien aux jeunes de 11 à 18 ans et leur famille), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans les 8 Maisons de quartier.
 - o Organisation d'événements favorisant les temps partagés parents/enfants (à l'occasion du forum de la parentalité, du forum petite enfance, dans les EAJE...)
 - o Aider financièrement les familles (prime de naissance, prime de Noël...)
- Accompagner les habitants dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie :
 - o Informer les jeunes et les familles sur les services de la Ville et tous les sujets de la vie quotidienne (site Internet, espace citoyen, JVersailles...)
 - o Mettre à disposition et animer des lieux de rassemblement pour favoriser le lien social, proposer des activités à coûts réduits, favoriser les liens familiaux et intergénérationnels, soutenir les projets des habitants, favoriser l'activité associative des quartiers, etc. via les 8 Maisons de quartier.
 - o Favoriser l'autonomie des jeunes via les junior associations ou les séjours organisés par les Maisons de quartier.
 - o Accompagner les démarches des Versaillais concernant le logement : adaptation, problèmes d'insalubrité (CCAS et service hygiène)

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des habitants :
 - o Accueillir et accompagner les personnes en situation de fragilités, de perte d'autonomie ou en situation de handicap au CCAS (suivi social, aides financières...)
 - o Favoriser l'accès aux droits : travailleurs sociaux, écrivains publics, permanences d'organisations spécialisées... au CCAS et dans les Maisons de quartier.
 - o Mettre à disposition des outils, des formations et des ateliers numériques pour les publics les plus fragiles (CCAS et Cybersailles en Maisons de quartier)
 - o Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi sur des publics ciblés: organisation d'événements (forums de l'emploi jeunes, séniors, femmes ; babysit' dating...); Labellisation de 2 places à vocation d'insertion professionnelle ; minima sociaux pris en compte comme critère de priorité dans l'attribution des places en EAJE.
 - o Accueil, écoute et orientation des jeunes de 10 à 25 ans dans leurs difficultés au Point Accueil Ecoute Jeunes.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés seront identifiés à l'issue du diagnostic.

Un plan d'actions, qui déclinera les actions à mettre en place à compter de 2023, sera alors rattaché à la présente convention sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Yvelines, la commune et le CCAS de Versailles s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, de la commune et du CCAS à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1 (charge à payer).

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf, la commune et le CCAS de Versailles.
Ce comité est composé de représentants de la Caf, du CCAS et de la commune de Versailles.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

1. Données statistiques

Les parties acceptent de mettre à disposition des données statistiques respectant la règle de la Caf des Yvelines en matière de secret statistique :

- Toute valeur portant sur des zones communales ou infra-communales de moins de 100 allocataires sera mise à blanc
- Toute valeur inférieure à 5 allocataires et différente de zéro sera mise à blanc.

Les parties s'engagent à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de sa politique. Elles s'engagent à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations ci-dessus recueillies.

2. Données à caractère personnel

En cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



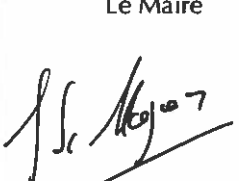
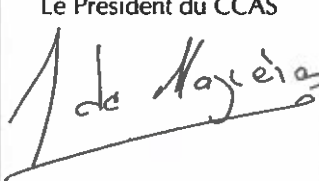
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Versailles, le 27 octobre 2022.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 8 pages paraphées par les parties et 7 annexes.

| Caisse d'Allocations familiales des Yvelines | | La commune de Versailles | Le CCAS de Versailles |
|---|---|--|---|
| Le Directeur | La Présidente | Le Maire | Le Président du CCAS |
|  |  |  |  |
| Didier Grosjean | Sophie Barrois | François de MAZIERES | François de MAZIERES |

en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 6.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC PARTAGE

A partir d'un état des lieux de l'offre existante et de son fonctionnement, ce diagnostic permettra de définir le projet stratégique du territoire afin de répondre aux besoins des habitants et de pérenniser et optimiser l'offre existante.

Dans un deuxième temps, les conclusions de ce diagnostic permettront aux parties de s'entendre sur un plan d'actions qui identifiera, sur la période conventionnelle, les interventions à conduire.

Le diagnostic partagé du territoire est en cours de finalisation. Les prochaines étapes sont prévues selon l'échéancier ci-dessous :

| Calendrier | Étapes | Acteurs |
|------------------------------|---|--------------------|
| Fin 2022 | Présentation des conclusions du diagnostic en COPIL, ainsi que des grandes orientations prévues | Ville, CCAS et Caf |
| Premier trimestre 2023 | Négociation des objectifs partagés et du plan d'action | Ville, CCAS et Caf |
| Au plus tard au 30 juin 2023 | Rédaction du plan d'actions | Ville, CCAS et Caf |

Une fois le diagnostic finalisé et validé en COPIL, il sera intégré à cette annexe 1.

Notons que la Caf accompagne depuis 2015, et cela jusqu'au 31 décembre 2022, via le Contrat enfance jeunesse, une fonction de coordination petite enfance.

Actuellement, cette fonction est assurée à hauteur d'un ETP.

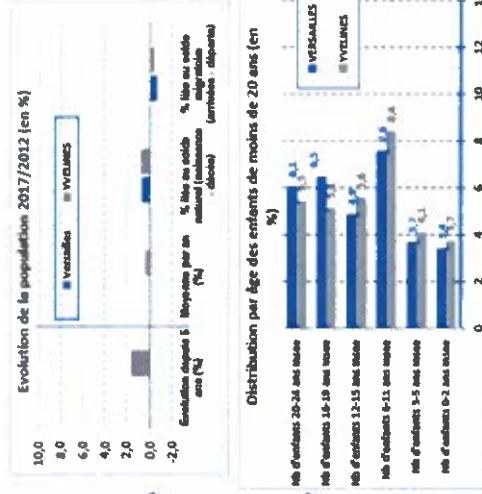
Dans le cadre de la présente CTG, la Caf continuera d'accompagner la fonction de coordination petite enfance à hauteur d'un ETP. Par ailleurs sur la durée de la présente CTG, la Caf accompagnera la collectivité dans ses réflexions pour faire émerger une fonction de chargé de coopération dont les missions sont identifiées en annexe 5 à hauteur d'un ETP à partir de 2023.

A partir de 2023, la fonction de coordination petite enfance et la fonction de chargé de coopération seront financés dans le cadre du bonus territoire.

A l'issue de la présente CTG, la Caf cessera d'accompagner la fonction de coordination petite enfance et accompagnera la fonction de chargé de coopération à hauteur de 2 ETP dans le cadre du bonus territoire.

1. DEMOGRAPHIE

| | VERSAILLES | YVELINES |
|---|------------|-----------|
| Population Insee | 88 208 | 1 441 398 |
| Evolution en 5 ans (%) | 5,9 | 1,00 |
| Moyenne par an (%) | -0,1 | 1,6 |
| % liée au solde naturel (naiss. - décès) | 0,0 | 0,3 |
| % liée au solde migratoire (arrivées - départs) | 0,6 | 0,7 |
| | -0,6 | -0,4 |
| | Nb | % |
| Nb d'enfants 0-2 ans Insee | 2 907 | 3,4 |
| Nb d'enfants 3-5 ans Insee | 3 137 | 3,7 |
| Nb d'enfants 6-11 ans Insee | 6 450 | 7,6 |
| Nb d'enfants 12-15 ans Insee | 4 163 | 4,9 |
| Nb d'enfants 16-19 ans Insee | 5 500 | 6,5 |
| Nb d'enfants 20-24 ans Insee | 5 159 | 6,1 |
| Total enfants de moins de 25 ans | 27 316 | 32,4 |
| Nb (foyers) allocataires Caf | 15 204 | |
| Taux de couverture par la Caf (en % de la population) | 47,9 | 51,0 |
| Nb familles allocataires (avec enfants) | 8 145 | 61,8 |
| % des (foyers) allocataires | 53,8 | |
| Nb d'allocataires isolés (ni conjoint ni enfant) | 6 640 | 35,0 |
| % des (foyers) allocataires | 43,7 | |
| Nb d'allocataires monoparents | 1 645 | 25,1 |
| % des familles alloc. | 20,2 | |
| Nb familles 3 enfants ou plus | 2 712 | 27,6 |
| % des familles alloc. | 33,3 | |



| | VERSAILLES | YVELINES |
|---------------------------------------|------------|----------|
| Quotient familial moyen (calcul CNAF) | 1 350 € | 1 177 € |

En orange : données remarquables qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

Sources : Insee, RP2017 et RP 2012, Caf au 31/12/2020

2. PRECARITE - INSERTION

| | VERSAILLES | YVELINES |
|---|------------|------------|
| Population Insee | 85 205 | 1 441 898 |
| Nb (foyers) allocataires Caf | 15 204 | 259 996 |
| | Nb % | % |
| (Foyers) allocataires dépendants à 100% des prestations Caf * | 1 596 10,5 | 10,7 |
| Nb personnes couvertes par la Caf sous le seuil des bas revenus | 6 204 | |
| Taux de bas revenus (en % de la pop.) | 7,3 | 10,7 |
| Nb (foyers) allocataires RSA | 1 447 | |
| % des (foyers) allocataires | 9,5 | 11,0 |
| dont RSA avec majoration isolement | 135 | |
| % des (foyers) allocataires | 0,9 | 1,2 |
| Nb (foyers) allocataires PPA | 3 235 | |
| % des (foyers) allocataires | 21,3 | 26,5 |
| Montants versés pour le RSA (en €)** | 719 858 | 14 523 554 |
| Montants versés pour la PPA (en €)** | 576 269 | 12 615 995 |

Sources : Insee RP2017, Caf au 31/12/2020

*Dépendance à 100% : Nb d'allocataires pour lesquels les prestations représentent 100% des Ressources Brutes déclarées (montants des compléments mode de garde exclus, prime naissance/adoption prise en compte pour 1/3ème, AES prise pour 1/12ème).

** Au titre du mois de décembre

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département



Aides financières individuelles

| Nombre de bénéficiaires uniques | 2020 |
|--|-----------|
| Aide à l'enfance | <5 |
| Naissances multiples | 5 |
| Aide frais de séparation | 7 |
| Aide liée aux frais d'obsèques | 6 |
| Aide à l'insertion (inclut ins. Jeune) | <5 |
| Aide équipement logement | 12 |
| BAFA fonds nationaux et locaux | 45 |
| Prime installation Ass. Maternel(le) | <5 |
| Aide exceptionnelle COVID | 45 |
| Nb total de bénéficiaires | 96 |

Source : Caf

Intervention du Travail Social

Nombre de demandes (dont 78% en moyenne sont accompagnées)

| | 2020 |
|---------------------------------------|------|
| Insertion (RSA majoré) | 113 |
| Logement (impayés, non décence) | 35 |
| Parentalité (séparation, décès, AIPP) | 255 |

Source : Caf

(inclut les offres complémentaires et COVID)



- Pôle d'Appui au Pilotage - Etudes et statistiques

4. LOGEMENT

| | VERSAILLES | YVELINES |
|---|-------------|-------------|
| Population Insee | 85 205 | 1 441 398 |
| Nb (foyers) allocataires Caf | 15 204 | 259 996 |
| | Nb % | % |
| Nb bénéficiaires aide au logement (AL/APL) | 5 584 | |
| <i>% des allocataires</i> | <i>36,7</i> | <i>35,2</i> |
| dont bénéficiaires APL | 2 398 | |
| <i>% des bénéficiaires d'une aide au logement</i> | <i>42,9</i> | <i>62,0</i> |
| Nb bénéficiaires AL/APL en locatif parc privé | 3 138 | |
| <i>% des allocataires AL/APL</i> | <i>56,2</i> | <i>35,7</i> |
| Nb bénéficiaires AL/APL en locatif parc social | 1 973 | |
| <i>% des allocataires AL/APL</i> | <i>35,3</i> | <i>53,7</i> |
| | € | € |
| Montants versés au titre des aides au logement* | ##### | 21 715 502 |
| Nb d'impayés | 192 | 6199 |
| Nb de situations de non décence | 22 | 341 |

* Au titre du mois de décembre

Sources : Insee RP2017, Caf au 31/12/2020

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département



- Pôle d'Appui au Pilotage - Etudes et statistiques

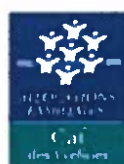
3. HANDICAP

| | VERSAILLES | | YVELINES | |
|-------------------------------------|------------|-------|------------|---|
| Population Insee | 85 205 | | 1 441 398 | |
| Nb (foyers) allocataires Caf | 15 204 | | 259 996 | |
| | Nb | % | Nb | % |
| Nb (foyers) allocataires AAH | 744 | | | |
| % des allocataires | 4,9 | | 5,7 | |
| | € | | € | |
| Montants versés au titre de l'AAH** | 546 407 | | 10 840 436 | |
| | Nb | % | Nb | % |
| Nb allocataires AEEH | 335 | | | |
| % des allocataires | 2,2 | | 3,2 | |
| Nb enfts 0-2 ans AEEH | 20 | 5,7 | 4,0 | |
| Nb enfts 3-5 ans AEEH | 45 | 12,7 | 9,5 | |
| Nb enfts 6-11 ans AEEH | 142 | 40,2 | 42,2 | |
| Nb enfts 12-15 ans AEEH | 99 | 28,0 | 29,6 | |
| Nb enfts 16-17 ans AEEH | 33 | 9,3 | 9,4 | |
| Total enfts 0-17 ans AEEH | 339 | 96,0 | 94,7 | |
| Nb TOTAL enfts AEEH | 353 | 100,0 | 100,0 | |

** Au titre du mois de décembre

Sources : Insee RP2017, Caf au 31/12/2020

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département



- Pôle d'Appui au Pilotage - Etudes et statistiques

5. PETITE ENFANCE

| | VERSAILLES | | YVELINES | | |
|--|---------------|-----------|---------------|-----------|-----------------------------|
| Population Insee | 85 205 | | 1 441 398 | | Sources : Insee RP2017 |
| Nb (foyers) allocataires Caf | 15 204 | | 259 996 | | |
| | Nb | % | Nb | % | |
| Familles allocataires avec enfts 0-2 ans | 2 385 | | | | Sources : Caf au 31/12/2020 |
| dont tous parents actifs occupés | 1 456 | | | | |
| % parmi les familles alloc. avec enfts 0-2 ans | | 61,0 | | 55,4 | |
| Nb enfants 0-2 ans | 2 907 | | | | |
| % de la pop. | | 3,4 | | 3,7 | |
| % des 0-2 ans couverts par la Caf | | 93,5 | | 92,5 | |
| Nb enfants 3-5 ans | 3 137 | | | | |
| % de la pop. | | 3,3 | | 3,6 | |
| % des 3-5 ans couverts par la Caf | | 88,7 | | 88,1 | |
| Nb enfants 0-2 ans vivant dans un foyer allocataire à bas revenus | 368 | | | | |
| % des enfants 0-2 ans | | 12,7 | | 19,3 | |
| Nb enfts 0-2 ans Cpllt MG - Ass Mat | 402 | | | | |
| % parmi les enfants 0-2 ans | | 13,8 | | 18,6 | |
| Nb enfts 0-2 ans Cpllt MG - Domicile | 276 | | | | |
| Nb enfts 0-2 ans Cpllt MG - Structure | 196 | | | | |
| Nb enfts 0-2 ans Prepare (Prestation partagée éducation taux pleins) | 234 | | | | |
| % parmi les enfants 0-2 ans | | 8,0 | | 7,4 | |
| | Nb structures | Nb places | Nb structures | Nb places | |
| Nb EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) | 27 | 1 142 | 353 | 14 012 | Sources : Caf 2019 |
| dont Multi-accueil | 26 | 1 094 | 310 | 11 773 | |
| dont Accueil familiale | 1 | 48 | 39 | 2 181 | |
| dont Accueil parentale | 0 | 0 | 4 | 58 | |
| dont Micro Crèche PSU | 0 | 0 | 22 | 220 | |
| RAM (Relais assistants maternels) | 1 | - | 47 | - | Caf 2020 |
| Micro Crèche PAJE | 12 | 120 | 181 | 1 809 | |
| | VERSAILLES | | YVELINES | | |
| Pour 100 enf. 0-2 ans | | | | | |
| Taux de couverture global d'accueil | 74,2 | | 60,2 | | Sources : Cnaf, Taux 2019 |
| dont Taux de couverture par les ass. mat. Libérales | 17,8 | | 25,5 | | |

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

6. JEUNESSE

| | VERSAILLES | YVELINES |
|---|------------|-----------|
| Population Insee | 85 205 | 1 441 398 |
| Nb (foyers) allocataires Caf | 15 204 | 259 996 |
| | Nb | % |
| Nb d'enfants 6-11 ans Insee | 6 450 | 36,4 |
| Nb d'enfants 12-15 ans Insee | 624 | 3,5 |
| Nb d'enfants 16-17 ans Insee | 2 197 | 12,4 |
| Nb d'enfants 18-19 ans Insee | 3 303 | 18,6 |
| Nb d'enfants 20-24 ans Insee | 5 159 | 29,1 |
| Total enfants 6-24 ans | 17 733 | 100 |
| Taux de couverture Caf des 6-24 ans | 55,8 | 69,0 |
| 6-11 ans | 92,4 | 94,3 |
| 12-15 ans | 96,2 | 89,6 |
| 16-17 ans | 79,1 | 76,0 |
| 18-19 ans | 39,8 | 65,1 |
| 20-24 ans | 5,5 | 7,1 |
| Nb 16-19 ans Caf NEET (sans emploi, éducation ou formation) | 83 | |
| % parmi les 16-19 ans | 1,5 | 2,9 |
| Total enfants 6-17 ans avec AEEH (alloc. d'éducation de l'enfant handicapé) | 274 | |
| % enfants 6-17 ans avec AEEH | 3,0 | 3,0 |
| | Nb | Nb |
| Accueils Extrascolaires | 1 | 148 |
| Accueils Périscolaires | 1 | 170 |
| Nb Foyers de Jeunes Travailleurs | 2 | 8 |

Sources : Insee RP2017, Caf au 31/12/2020

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département



- Pôle d'Appui au Pilotage - Etudes et statistiques

| Chéquiers Loisirs | VERSAILLES | YVELINES |
|----------------------------|------------|----------|
| Nb d'enfants bénéficiaires | nd | nd |
| Nb d'enfants utilisateurs | nd | nd |
| Taux d'utilisation (%) | nd | nd |

Source : Caf, exercice 2020

| Aide aux vacances Enfant (AVE) - Nb d'enfants bénéficiaires - | VERSAILLES | YVELINES |
|--|------------|----------|
| 2019 | 77 | 598 |
| 2020 | 11 | 227 |

Source : Caf

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département



- Pôle d'Appui au Pilotage - Etudes et statistiques

7. PARENTALITE

| | VERSAILLES | YVELINES |
|---|------------|-----------------------|
| Population Insee | 85 205 | 1 441 398 |
| Nb (foyers) allocataires Caf | 15 204 | 259 996 |
| | nb | % des familles alloc. |
| Nb familles allocataires (avec enft(s)) | 8 145 | 53,6 |
| dont monoparents actifs occupés | 1 241 | 8,2 |
| Nb familles alloc. avec enfants 0-2 ans | 2 385 | 15,7 |
| - tous parents actifs occupés | 1 456 | 9,6 |
| - monoparents | 230 | 1,5 |
| Nb familles alloc. avec enfants 3-5 ans | 2 452 | 16,1 |
| - tous parents actifs occupés | 1 613 | 10,6 |
| - monoparents | 264 | 1,7 |
| Nb familles alloc. avec enfants 6-11 ans | 4208 | 27,7 |
| - tous parents actifs occupés | 2915 | 19,2 |
| - monoparents | 692 | 4,6 |
| Nb familles alloc. avec enfants 12-15 ans | 3110 | 20,5 |
| - tous parents actifs occupés | 2182 | 14,4 |
| - monoparents | 613 | 4,0 |
| Nb allocataires AJPP | 7 | 230 |
| Nb accueil jeunes | 1 | 84 |
| Nb médiations fam. | 2 | 4 |
| Nb de LAEP (lieu d'accueil enfant-parent) | 1 | 36 |
| Nb de structures CLAS* | 1 | 44 |

* Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

Aide aux vacances Famille (AVF)
- Nb de familles bénéficiaires -

| | VERSAILLES | YVELINES |
|------|------------|----------|
| 2019 | 84 | 2140 |
| 2020 | 68 | 1799 |

Sources : Insee RP2017, Caf au 31/12/2020

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département



- Pôle d'Appui au Pilotage - Etudes et statistiques

8. Implication Caf sur le territoire

Poids financier de la Caf en Action Sociale

| Montant (€) | VERSAILLES | YVELINES |
|--|--------------------|----------------------|
| Petite enfance - PSU (y compris aide Covid) | 6 530 416 € | 83 347 493 € |
| Ple enfance Bonus (Mixité sociale, Inclusion Handicap) | 154 698 € | 929 919 € |
| Petite enfance - PS Relais Assistants Maternels* | 104 471 € | 1 536 207 € |
| Foyers Jeunes Travailleurs - PSO | 166 507 € | 639 196 € |
| Global ALSH, ASRE - PSO ** | 592 701 € | 14 599 218 € |
| Global Centres sociaux, espace de vie sociale | 697 637 € | 3 763 379 € |
| LAEP | 11 004 € | 147 433 € |
| Médiation familiale | 387 924 € | 490 923 € |
| TOTAL | 8 645 358 € | 105 453 768 € |

Drafts 2020

* Hors 30*3000€ de mission complémentaire "Donticalart"

** Accueil jeune, extrascolaire, périscolaire, TAP, CLAS

Prestations familiales versées

| | | |
|-------------|-----------|-------------|
| Montant (€) | 5 577 709 | 112 145 084 |
|-------------|-----------|-------------|

Source : Caf 2020

Inclusion numérique

Part des Déclarations Trimestrielles dématérialisées parmi l'ensemble des DT (RSA, PPA, AAH)

| | | |
|-----|------|------|
| RSA | 95,3 | 94,1 |
| PPA | 96,8 | 96,0 |
| AAH | 58,8 | 27,6 |

Source : Caf 2020

Structures d'animation locale

| | | |
|-----------------------------|---|----|
| Nb centres sociaux | 8 | 43 |
| Nb d'espaces de vie sociale | 0 | 6 |

Source : Caf 2020

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département



- Pôle d'Appui au Pilotage - Etudes et statistiques

ANNEXE 2 - ECHEANCIER DE REALISATION DE LA CTG

| Calendrier | Etapes |
|---------------------------------|---|
| Avril 2021 | Lancement du diagnostic Parentalité |
| Avril-mai 2021 | Entretiens avec les professionnels Analyse statistique du territoire |
| Juin 2021 | Ateliers collectifs avec les professionnels Temps d'observations |
| Juillet 2021 | Entretiens avec les familles |
| Septembre 2021 | Ateliers collectifs avec les familles |
| Octobre 2021 | Lancement du diagnostic sur les autres thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale et accès aux droits) |
| Octobre-février 2021 | Entretiens avec les professionnels Analyse statistique |
| Janvier 2022 | Elaboration du plan d'action parentalité |
| Mars 2022 | Ateliers collectifs avec les professionnels Restitution du diagnostic Parentalité |
| Mai-juin 2022 | Questionnaire diffusé aux habitants |
| Juin 2022 | Ateliers collectifs avec les habitants |
| Dernier trimestre 2022 | Restitution du diagnostic CTG |
| Décembre 2022 | Signature de la Ctg |
| 1er semestre 2023 | Négociation des objectifs partagés et rédaction du plan d'actions, avec ses critères d'évaluation à partir du diagnostic existant |
| 2ème semestre 2023 - fin 2025 | Mise en place du plan d'actions |
| 1er semestre 2024 | Evaluation continue (cf. article 9, annexe 6) |
| 1er semestre 2025 | Evaluation continue (cf. article 9, annexe 6) |
| 4 ^{ème} trimestre 2025 | Evaluation finale (cf. article 9, annexe 6) |

ANNEXE 3 - LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE ET LE CCAS

| Ville de Versailles | |
|----------------------------|---|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE |
| EAJE municipaux | Crèche Marie-Anne Boivin, 2 rue Antoine Richard |
| | Crèche Jacques Veslot, 84bis rue Yves le Coz |
| | Crèche St Nicolas, 9 rue St Nicolas |
| | Crèche du Chat Botté, 78 boulevard de la Reine |
| | Crèche Le Manège enchanté, 6 impasse des Gendarmes |
| | Multi-accueil des Chantiers, 53 rue des Chantiers |
| | Multi-accueil du Jeu de l'Oie, 21-23 rue Jean Mermoz |
| | Crèche familiale, Maison de quartier Jussieu 6 rue Bernard de Jussieu |
| | Multi-accueil Saint Louis et Borgnis Desbordes, 1 et 50 rue Royale |
| | Multi-accueil La Goutte de Lait, 9 rue Richaud |
| | Multi-accueil de Porchefontaine, 86 rue Yves le Coz |
| | Multi-accueil des Prés aux Bois, 29 rue de l'Ecole des Postes |
| | Multi-accueil Clagny, 14 rue du Parc de Clagny |
| | Multi-accueil Notre Dame, 7 rue Sainte-Sophie |
| | Multi-accueil Petits Bois, 6 rue Bernard de Jussieu |
| | Multi-accueil Vauban, 76 rue Champ Lagarde |
| EAJE associatifs | Crèche Le Petit Navire, 151 boulevard de la Reine |
| | Crèche Ô Comme 3 Pommes, 15 rue Jean-François Chalgrin |
| EAJE privés | Babilou – 1 impasse du Docteur Wapler |
| | Babilou Vauban – 9ter rue Vauban |
| | La Maison Bleue Crèche Réglisse – 55 bis avenue du Maréchal Foch |
| | Les petites Canailles – 15 rue de l'Orient |
| RPE | Goutte de Lait, 9 rue Richaud |
| LAEP | 7 rue Sainte-Sophie |
| | 6 rue Bernard de Jussieu |
| ALSH | 1 rue Carnot |
| | 4 rue Saint Symphorien |
| | 6 avenue Guichard |
| | 4 rue du Colonel de Bange |
| | 16 rue Edmé Frémy |
| | 29 rue Saint Louis |
| | 63 rue de la Martinière |
| | 3 bis rue Saint Louis |
| | 24 rue de la Ceinture |
| | 58 boulevard de la Reine |
| | 2 Rond-point des Condamines |
| | 87 avenue de Paris |
| | 6 rue Richard Mique |
| | 3 rue Pierre Corneille |
| 4 rue Richard Mique | |

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| | 50 rue de Montreuil |
| | Impasse Wapler |
| | 4 rue Antoine Richard |
| | 38 rue des Bourdonnais |
| | 2 rue de Bretagne |
| | 5 rue Honoré de Balzac |
| | 14 bis rue Saint Honoré |
| | 61 rue de la Martinière |
| | 2 bis rue Baillet Reviron |
| | 4 impasse du docteur Wapler |
| | 2/4 avenue Guichard |
| | 4 rue du Col de Bange |
| | 27 rue des Chantiers |
| | 38 rue du Peintre Lebrun |
| | 1 rue Pierre Corneile |
| | 12 rue Pierre Lescot |
| | 87 avenue de Paris |
| | 16 rue des Récollets |
| | 2/4 rue des Petits Bois |
| | 149 rue Yves Le Coz |
| | 6 rue Bernard de Jussieu |
| | 1 rue Georges Bizet (Le Bateau) |
| | 6 rue Edmé Fremy |
| | 10bis rue Pierre Lescot |
| | 29 rue de l'Ecole des Postes |
| | 76 rue Champ Lagarde |
| | 7 rue Sainte-Sophie |
| | 86 rue Yves le Coz |
| | 5 rue Royale (La Rotonde) |
| | 50 rue Royale |
| CENTRE SOCIAL | 6 rue Bernard de Jussieu |
| | 6 rue Edmé Fremy |
| | 10bis rue Pierre Lescot |
| | 29 rue de l'Ecole des Postes |
| | 76 rue Champ Lagarde |
| | 7 rue Sainte-Sophie |
| | 86 rue Yves le Coz |
| | 50 rue Royale |
| MAISON DES ASSOCIATIONS | 2 bis Place de Touraine |
| POSTE COORDINATION PETITE ENFANCE | 6 impasse des Gendarmes |
| POSTE CHARGE DE COOPERATION CTG | 4 avenue de Paris |
| CCAS de Versailles | |
| CCAS | 6 impasse des Gendarmes |
| PAEJ / ESPACE PARENTS | 6 impasse des Gendarmes |

ANNEXE 4 - MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Les instances :

La Ctg signée entre la Caf des Yvelines, la Ville et le CCAS de Versailles a aussi pour objectifs de clarifier les champs de compétence et d'intervention des partenaires et de favoriser la complémentarité et l'articulation des interventions de chacun des acteurs locaux.

Le pilotage de la Ctg nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement à l'échelle du territoire les différentes politiques menées et leurs effets.

Pour ce faire, un comité de pilotage est mis en place conformément à l'article 6 de la présente Ctg. Il est composé de représentants de la Ville, du CCAS et de la CafY et a pour missions de cadrer la démarche de diagnostic, valider les résultats de celui-ci, déterminer les modalités de contractualisation et suivre l'évolution de la Ctg. Il s'est réuni environ une fois par trimestre pendant la phase de diagnostic et d'élaboration de la Ctg. La périodicité des réunions pourra être allongée à 6 mois une fois la Ctg signée.

Outre cette instance de validation, un comité technique plus resserré est mis en place pour suivre les aspects techniques de la démarche. Il est également composé de représentants de la Ville, du CCAS et de la CafY et se réunit en fonction des besoins.

Une fois la Ctg signée, des groupes de travail pourront être mis en place en fonction des thématiques, pour suivre la mise en place des actions. Ils seront composés des agents de la CafY, de la Ville, du CCAS et des partenaires travaillant sur les différents sujets.

Le (a) chargé (e) de coopération (cf. annexe 5)

Pour favoriser le soutien à l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'identifier une fonction de coopération entre les acteurs du territoire.

Cette fonction de coopération met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions. Cette fonction pourra être portée par un (e) professionnel (le) « chargé de coopération » dont les missions et activités sont identifiées au référentiel métier annexé à la présente convention.

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

| | |
|--------------------------|---|
| <p>Définition</p> | <p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p> |
| <p>Contexte</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf/Sdavs dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires |
| <p>Attendus</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial - Identifier des tendances et facteurs d'évolution - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Traduire les orientations politiques en plans d'action - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté |

| | |
|-----------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur insertion |
| Activités | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ▶ Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission ▶ Animer la mise en réseau des acteurs <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale ▶ Organiser et animer la relation avec la population <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement |

La démarche d'évaluation porte sur 2 volets complémentaires.

1. Evaluation des actions mises en place dans le cadre de la Ctg.

Au regard du plan d'actions, chaque fiche action comprendra des critères d'évaluation.

2. Evaluation de la démarche Ctg sur le territoire au regard des objectifs suivants :

- *Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf*

La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et missions ? Par les familles, Par les acteurs locaux
Les familles et les partenaires sollicitent-ils la Caf à bon escient ?

- *Améliorer le partenariat local.*

En quoi la CTG a renforcé le partenariat ?

Quels sont les impacts de la démarche CTG sur le partenariat entre les signataires CTG, sur les relations entre les partenaires du territoire et l'articulation de leurs interventions

- *Proposer des offres de services adaptées aux besoins des habitants du territoire.*

Des services ou structures nouveaux ont-ils été créés ?

Les services ou structures existantes ont-ils été optimisés ? (fréquentation, coût...)

Des nouveaux habitants fréquentent-ils ces services et/ou structures ?

Les modalités plus précises d'évaluation (rythme, participants, indicateurs qualitatifs, ...) ainsi que les questions évaluatives feront l'objet d'un groupe de travail.

Elles seront présentées et validées par le Comité de Pilotage qui se tiendra au minima 2 fois par an.

La fonction de coopération sera à développer durant les 4 années du contrat.

Les effets de la fonction de coopération seront mesurés au terme de l'engagement pluriannuel et seront appréciés au regard :

- des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi annexé ;

- des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et/ ou de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

Les indicateurs d'évaluation sur cette fonction de coopération seront donc identifiés dès la signature de la Ctg.

ANNEXE 7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VERSAILLES EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022 AINSI QUE CELLE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 6 DECEMBRE 2022

